

TREMPLIN INTER QUARTIERS BORDEAUX 2012 RÈGLEMENT

Article 1

La Mairie de Bordeaux (désignée ci-après comme l' «Organisateur»), met en place et organise un tremplin inter-quartiers « Bordeaux *mon tremplin musique* » sous la forme d'un concours musical. Ce tremplin se déroulera du 1^{er} octobre 2012 (date du début de dépôt des candidatures) au 23 février 2013 inclus (date de la finale), dans les conditions prévues au présent règlement. Les objectifs de ce tremplin sont de révéler de nouveaux talents locaux de la musique et du chant à travers le vote d'un jury composé de professionnels de la musique et de permettre aux candidats (ci-après le(s) «Candidat(s)») de gagner des prix.

Ce concours (ci-après le «Concours») est ouvert à tous les musiciens et chanteurs, se présentant individuellement, en duo, en trio ou sous forme de groupe (de 5 personnes au maximum), l'un au moins des membres devant résider à Bordeaux.

Les styles musicaux autorisés à participer sont les suivants : musiques actuelles et amplifiées.

Les Candidats mineurs peuvent participer au Concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article 2

Le concours se déroulera en 4 étapes et de la façon suivante :

- du 1^{er} octobre 2012 au 30 novembre 2012, dépôt des dossiers de candidature (comprenant fiche de renseignements, présentation et photos du groupe, plan de scène, fiche technique et 3 enregistrements au format MP3) auprès de la Rock School Barbey (Mathilde Bour - mediation-artistique@rockschool-barbey.com - 05 56 33 66 16 / 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux)
- 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2012, présélection sur dossier des Candidats pour les demi-finales « de quartier » par un Comité de Sélection (spécifique à chaque quartier) constitué d'acteurs du secteur musical opérant dans le quartier considéré et de représentants de l'Organisateur. Pour le confort de chacun (candidats, public, jury, organisation) le nombre de candidats retenus par demi-finales sera limité à 5.
- du 25 janvier 2013 au 23 février 2013, déroulement des demi-finales « de quartier » ayant lieu dans chacun des 8 quartiers de Bordeaux (Bordeaux Maritime - Grand Parc/Paul Doumer - Centre Ville - Victor Hugo/St Augustin - St Michel/Nansouty/St Genès - Bordeaux Sud - La Bastide - Caudéran). Ces demi-finales se dérouleront sous forme de prestation de chaque candidat en public et devant un jury de professionnels locaux du secteur musical et de représentants du quartier considéré. Le jury de chacune de ces demi-finales de quartier désignera un Candidat comme vainqueur de sa demi finale et, par voie de conséquence, comme qualifié pour la finale.
- le 23 février 2013 aura lieu, à la Rock School Barbey, la finale « inter-quartiers » au cours de laquelle se produiront les Candidats vainqueurs de chaque demi-finales « de quartier », en public et devant un jury composé de professionnels locaux et nationaux du secteur musical ainsi que de représentants de la Ville de Bordeaux. Le Candidat ayant recueilli la majorité des voix (la moitié+une) du jury sera désigné comme le vainqueur de ce Concours intitulé « Bordeaux *mon tremplin musique* ».

La date et le lieu de concert de chaque demi-finale « de quartier » seront communiqués à chacun des Candidats après validation de leur dossier d'inscription par le jury lors de la phase de présélection du Concours. Il est recommandé à chacun des Candidats de convier à ladite date de concert de demi-finale le plus grand nombre de « supporters », le vote du public pouvant avoir une incidence sur le choix du jury (cf. Article 3).

Article 3

Un vote du public sera organisé à l'issue de chaque concert de demi-finale « de quartier » ainsi que lors de la finale « inter-quartiers », chacun des Candidats « élu » par ledit vote se voyant attribuer une voix d'office dans les délibérations du Jury.

Article 4

Le Candidat vainqueur de la finale de « Bordeaux *mon tremplin musique* » se verra attribuer le(s) prix suivant(s) :

- Une résidence de 2 jours à la Rock School Barbey et 1 enregistrement de 3 à 4 titres ;
- Le Prix de la Ville de Bordeaux, d'une valeur de 1 000 €, destiné à aider le groupe vainqueur à financer des dépenses liées à son activité musicale (achat de matériel de musique, sessions d'enregistrement en studio, promotion, organisation de concerts, etc.).
- Une programmation d'office sur l'une des scènes gérées par l'Organisateur lors de la Fête de la Musique 2013.

Article 4 bis

- L'organisateur déploiera tous ses efforts pour offrir au Candidat vainqueur la possibilité de se produire sur une scène parisienne (du style Batofar, Gibus, ou autre...).

Article 5

Afin d'être autorisé à concourir, le Candidat doit satisfaire au cahier des charges suivant :

- être domicilié (au moins une personne, s'il s'agit d'un duo, trio ou groupe) dans le quartier où il souhaite participer à la demi-finale ;
- interpréter au moins 1 titre en français ;
- interpréter uniquement des compositions originales ;
- ne s'inscrire qu'à une seule demi-finale « de quartier » ;

Article 6

Chaque Candidat sélectionné disposera au cours de la demi-finale « de quartier » d'une durée de prestation de 20 (vingt) minutes. La durée de prestation sera de 30 (trente) minutes lors de la finale de « Bordeaux *mon tremplin musique* ». Les Candidats s'engagent à respecter le temps imparti et à cesser leur prestation dès que l'Organisateur le leur demandera. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier du Concours tout Candidat qui aurait, pendant les différentes étapes du Concours, un comportement déplacé à l'égard des autres Candidats, de l'Organisateur, du jury ou du public.

Article 7

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet de l'Organisateur du présent Concours. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Mairie de Bordeaux – Direction générale des affaires culturelles – Tremplin interquartiers – Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex

Chaque Candidat doit envoyer à l'Organisateur son dossier d'inscription complet par e-mail en précisant « Bordeaux *mon tremplin musique* » et son quartier. Ces dossiers feront l'objet d'une présélection par un jury de professionnels de la musique tel que définis à l'article 10 ci-après du présent règlement. A l'issue de la phase de présélection, les Candidats sélectionnés recevront un e-mail ou un courrier de confirmation, accompagné du présent règlement à renvoyer dûment signé et complété à l'Organisateur.

Chaque Candidat déclare avoir communiqué à l'Organisateur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Si une ou plusieurs informations fournies par le Candidat venait(ient) à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer l'Organisateur dans les meilleurs délais. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité, toute fraude aux dispositions ci-dessus exposées entraînera la disqualification du Candidat.

Article 8

Le Candidat autorise l'Organisateur à filmer, photographier et enregistrer sa prestation et à utiliser dans leur intégralité ou par extraits, les images fixes ou animées du Candidat ainsi que son nom dans le but de faciliter la promotion du Concours objet des présentes sur tous les supports présents ou à venir, y compris par le biais de tout réseau et/ou système numérique de transport de données, informatique et/ou télématique.

Article 9

Le Concours sera notamment annoncé par les moyens de communication dont dispose directement l'Organisateur (magazine de la ville, affichage électronique, site internet, application smartphone, et, éventuellement, affichage PISA).

Les Candidats s'engagent à faire la promotion de leur(s) date(s) de passage lors Concours sur leur(s) site(s) internet relatif(s) relatifs à l'activité musicale des Candidats, notamment sur leur(s) page(s) « Facebook » et « Myspace », ainsi que sur tout autre support de promotion éventuellement à leur disposition.

Article 10

L'Organisateur a constitué des jurys composés de professionnels du secteur musical, qu'il relève du domaine public, privé ou associatif et de représentant(s) de l'Organisateur. Lesdits jurys sélectionneront les Candidats au moment des inscriptions et éliront lors de chaque date de concert de demi-finale « de quartier » un finaliste à la majorité (relative) de ses membres, étant entendu, qu'en cas d'égalité, le Président du Jury a le pouvoir de désigner à sa convenance le Candidat finaliste.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des jurys qui statueront de façon souveraine. Les décisions des jurys ne sont pas susceptibles de recours.

Article 11

Les Candidats finalistes du Concours objet des présentes s'engagent à participer à la finale de « Bordeaux *mon tremplin musicale* » qui sera organisée le 16 février 2013 à Bordeaux.

Article 13

Le Candidat ne doit pas être, au jour de son dépôt de dossier de candidature, lié à une maison de disque ou label de type « Majors ».

Article 14

Les Candidats s'engagent à se présenter aux horaires et lieux de répétitions et de passage sur scène qui leur seront indiqués lors de chacune des étapes du Concours. Les Candidats qui seraient dans l'impossibilité de se rendre à l'heure convenue doivent informer l'Organisateur 24 heures avant la date de répétition ou de prestation scénique.

Article 15

Tout Candidat ne respectant pas le présent règlement encourt une disqualification et ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés pour le Concours objet des présentes.

Article 16

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation de sa participation à l'une des dates du Concours, le Candidat devra en informer l'Organisateur dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à 72 heures.

Article 17

L'inscription au Concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet doit être dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page par les Candidats, ainsi que, pour les mineurs, par l'un de leurs parents ou leur représentant légal, dans les champs dédiés aux signatures. La signature du Candidat du groupe doit être accompagnée, dans le cas d'un duo, trio ou groupe de la mention manuscrite des nom et prénom de chacun des membres.

Le présent règlement doit être renvoyé par la poste ou déposé contre récépissé pour valider l'inscription.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur ou par le(s) jury(s) du Concours objet des présentes, dans le respect du droit français.

Signature du Candidat/de ses membres/du responsable légal (si nécessaire)

Candidat

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Responsable/Tuteur légal

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

À Bordeaux, le/..../2012